



DIRECTIVE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETUDES SURVEILLEES

Préambule

¹La présente directive fixe les conditions d'utilisation des études surveillées par les élèves du CO Val de Bagnes

²Durant la période scolaire, tous les élèves du CO Val de Bagnes ont la possibilité de réaliser leur travail scolaire lors d'études surveillées organisées par la Direction de l'établissement en fonction des besoins et des possibilités.

³L'inscription d'un enfant à une étude surveillée se fait via la plateforme **MonPortail** : <https://valdebagnes.MonPortail.ch>.

⁴Pendant l'étude surveillée, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité d'enseignants surveillants (ES).

Article 1 – Conditions d'admission

¹L'étude surveillée est destinée en priorité à l'enfant scolarisé au CO Val de Bagnes qui doit patienter à l'école en raison des horaires de transport. Dans ce cas une partie des frais est pris en charge par la commune de Val de Bagnes (étude subventionnée).

²Les enfants qui souhaitent profiter de l'étude surveillée pour réaliser une partie de leur travail scolaire peuvent faire une demande d'inscription sous réserve de disponibilité (nombre de places).

Article 2 – Fréquentation de l'étude surveillée

¹La fréquentation de l'étude surveillée doit être régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine).

²Des fréquentations occasionnelles supplémentaires sont possibles uniquement avec l'accord d'un enseignant pour des raisons pédagogiques.

Article 3 – Conditions d'inscription

¹L'inscription est obligatoire (contrat) et doit être renouvelée chaque année scolaire.

²Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.

³Tout contrat est lié à un abonnement représentant les jours de la semaine durant lesquels l'étude surveillée est organisée (en général, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire, hors vacances et jours fériés).

⁴L'abonnement aux études surveillées est géré via l'application en ligne **MonPortail** (voir annexe) pour laquelle le parent aura reçu un identifiant (login) et un mot de passe.

⁵L'abonnement en ligne doit être complété un certain nombre de jours (voir annexe) avant la première étude.

⁶En cours d'année scolaire, si l'une des conditions suivantes change, le contrat est renouvelé par le CO Val de Bagnes :

- a. changement de type de contrat ;
- b. changement de représentant légal et/ou de clé de répartition ;
- c. changement de dates du contrat.

Article 4 - Absence et étude occasionnelle

¹Les absences prévues qui ne sont pas liées au programme scolaire (camps, sorties, visites, etc...) doivent être annoncées, dans un certain délai (voir annexe) au moyen de l'application en ligne **MonPortail**.

²Si l'école attribue une autre activité à l'élève (rattrapage, soutien, retenue, projet ...) durant une étude à laquelle il est inscrit, l'élève sera excusé par le secrétariat sur l'application en ligne **MonPortail**.

³Toute excuse non annoncée dans les délais (voir annexe) entraîne le débit de l'étude surveillée due.

Article 5 – Délais d'annonce

¹Les délais d'annonce sont les délais que le parent doit respecter, tant pour excuser son enfant à une étude que pour l'inscrire pour une étude occasionnelle (selon les conditions définies à l'art.2).

²Les inscriptions ou modifications d'inscription peuvent être faites 4 fois par année.

³Les délais retenus par le CO Val de Bagnes sont mentionnés dans l'Annexe.

Article 6 – Tarifs

Le coût de l'étude surveillée est mentionné dans l'Annexe.

Article 7 – Paiement de l'étude surveillée

¹L'étude doit être payée de manière anticipée grâce à un compte unique pour tous les enfants de la même famille, qui est dédié au parent suite à l'acceptation de son inscription à **MonPortail**.

²Ce compte doit être alimenté par le parent au moyen d'une des deux solutions suivantes :

- a. virement bancaire ou postal ;
- b. QR-facture à télécharger sur **MonPortail**.

³La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Article 8 – Compte familial

¹L'accès à l'étude n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant, sachant qu'un montant minimum (voir annexe) est requis sur ce compte tout au long de la période scolaire.

²Si ce compte n'est plus approvisionné, le parent s'expose à une suspension ou une résiliation de contrat.

³En cas de difficultés financières, le parent s'adresse à la direction du CO.

⁴Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant sur le compte du parent est soit transféré sur l'année scolaire suivante soit remboursé.

Article 9 – Identification de l'enfant

¹L'enfant inscrit reçoit un code-barre qui permet de l'identifier lors du contrôle des présences à l'étude surveillée.

²L'enfant se présente à l'étude impérativement muni de son code-barre.

³Si l'enfant n'est pas en mesure de présenter son code-barre, il doit s'adresser au surveillant.

⁴En cas de perte du code-barre, l'enfant doit s'adresser au secrétariat du CO afin d'en obtenir un nouveau moyennant le paiement d'un émolument selon l'Annexe.

Article 10 – Communication au parent

Le parent est informé par un e mail automatique si son enfant est prévu à l'étude surveillée et qu'il ne s'y présente pas.

Article 11 – Résiliation de l'inscription

¹Toute résiliation de la part du parent doit être enregistrée via **MonPortail**.

²En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des frais, la commune de Val de Bagnes se réserve le droit de dénoncer le contrat d'un parent sans préavis.

Article 12 – Responsabilités

Le CO ne peut être tenu responsable en cas d'incident provoqué par un enfant non inscrit, ou si l'enfant inscrit quitte l'enceinte du CO sans autorisation.

Article 13 - Comportement

¹L'étude surveillée est un lieu où le CO accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et d'un cadre de travail calme.

²La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- a. l'enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement ;

- b. l'enfant vient avec du travail à réaliser et se met au travail spontanément ;
- c. l'enfant suit les consignes formulées par les surveillants ;
- d. les surveillants gèrent les comportements problématiques en vue du bien-être de tous les enfants.

Article 14 - Sanctions

¹En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, exprimés notamment par :

- a. un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- b. une attitude agressive envers les autres enfants ;
- c. un manque de respect caractérisé envers les surveillants ;
- d. un manque de travail ;

²Une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par la direction du CO à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

³Cette mesure d'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement adressé au parent et resté vain.

⁴Si, après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'étude surveillée, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 15 – Dommages

¹Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'école seront facturés au parent.

²Le CO recommande au parent de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

Article 16 – Acceptation des directives

¹L'inscription vaut acceptation et respect de la présente directive.

²L'Annexe, adaptée à chaque période scolaire, fait partie intégrante de la présente directive.

³La présente directive est adoptée par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 13.06.2023. Elle annule et remplace toute version précédente.

Pour le Conseil municipal



Christophe Maret
Président de Commune



Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général